

Voici comment le gouvernement a procédé. En 1971, le Parlement a adopté la loi sur l'assurance-chômage; on prévoyait alors un taux de chômage de 4 p. 100 pour le reste de la décennie. Le paiement des prestations, jusqu'à concurrence de ce taux, devait être prélevé sur les cotisations, le gouvernement prenant en charge les prestations au-delà de ce niveau, compte tenu de sa responsabilité d'assurer un niveau d'emploi acceptable. Je ne veux pas à nouveau citer le discours du ministre, mais c'est exactement ainsi qu'il a démontré que le gouvernement se sentirait tenu de maintenir le taux de chômage à 4 p. 100. Ce n'est évidemment pas se qui s'est produit.

En 1975, le Parlement a été saisi du bill C-69 qui stipulait que ce n'était plus à partir d'un taux de chômage de 4 p. 100 que la quote-part du gouvernement servirait à payer les prestations initiales mais plutôt à partir de taux moyens de chômage établis sur une période de huit ans.

Le bill C-27, présenté en 1977, supprimait deux phases de prestations complémentaires qui étaient auparavant à la charge du gouvernement et non des cotisants. Le bill C-14 de 1978 a placé le fardeau des prestations complémentaires sur le dos des cotisants, ce qui représentait pour ces derniers un coût de 400 millions de dollars. Par la même occasion, le gouvernement a diminué les cotisations, compte tenu de la baisse des prestations.

Quelles ont été les conséquences de toutes ces modifications? Lorsque le bill C-14 a été adopté en décembre 1978, sous un gouvernement libéral, les ministériels défendaient cette mesure en disant qu'elle permettrait de réaliser des économies de 580 millions de dollars. Or, les économies ainsi réalisées atteignaient au plus 180 millions, les autres 400 millions n'étant qu'un transfert de frais du compte fédéral au compte des cotisants.

Au début des années 1970, la contribution du gouvernement fédéral aux prestations était de 53 p. 100; elle est tombée à 38 p. 100 après les modifications de 1977 et encore plus bas après celles de 1978. Le bill que nous étudions présentement vise à la ramener à moins de 20 p. 100. De tout ce que le député de York-nord a dit, c'est le seul point sur lequel lui et moi soyons d'accord. Le ministère responsable de l'assurance-chômage prévoit que le programme coûtera au total 5,200 millions de dollars pour l'année financière 1981-1982. On estime que le gouvernement n'y contribuera que 951 millions. Nous voyons donc ce qu'il est advenu de la part de 50 p. 100 et plus que le gouvernement assumait il y a quelques années.

Incidentement, le gouvernement conservateur éphémère que nous avons eu il n'y a pas longtemps proposait de faire exactement la même chose pendant l'année 1979-1980. Le budget conservateur, qui a été rejeté en décembre 1979, proposait que toutes les prestations, à l'exception des prestations supplémentaires versées dans certaines régions défavorisées, soient financées au moyen des cotisations des travailleurs et des employeurs, que les cotisations serviraient aussi à payer les frais d'administration des services de main-d'œuvre et de présentation des candidats aux employeurs et que les cotisations seraient augmentées pour couvrir la hausse du coût du programme. La hausse des cotisations a été annulée le 19 décembre 1979 par les conservateurs qui, évidemment, risquaient de se mettre les électeurs à dos au cours de la campagne électorale.

Assurance-chômage—Loi

Pourquoi le gouvernement libéral et le gouvernement conservateur ont-ils agi comme ils l'ont fait? Parce que, à mon avis, ils ont pris pour une réalité ce que j'appelle de la fiction, soit que beaucoup de personnes abusaient du régime et que les prestations faisaient perdre le goût de travailler. Nous avons entendu des orateurs du parti conservateur le dire ce soir.

Je vais prouver que c'était, et que c'est probablement encore aujourd'hui, la conviction du gouvernement libéral comme du gouvernement conservateur en citant d'abord le ministre libéral d'alors, puis le ministre des Finances conservateur.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'alors, le député de Sarnia (M. Cullen), a dit en décembre 1978 que le régime d'assurance-chômage, d'un régime d'assurance était devenu un programme d'assistance social dont les bénéficiaires abusaient «en faisant du chômage leur mode de vie». Je ne crois pas que beaucoup de Canadiens agissent ainsi.

Puis le ministre des Finances du gouvernement conservateur a déclaré le 11 décembre 1979 dans son discours sur le budget que les dépenses du gouvernement fédéral au titre du programme d'assurance-chômage allaient ruiner le pays et qu'il fallait que le gouvernement s'emploie à faire cesser les abus du programme d'assurance-chômage. Je n'y crois pas un instant. Je ne trouve pas qu'il y ait des abus dans ce domaine.

Quel est l'objet du bill à l'étude? Il propose de prolonger jusqu'en janvier 1982 l'application des conditions d'admissibilité variables contenues dans le programme; il s'agit plus simplement du nombre de semaines de travail pendant lesquelles il faut avoir travaillé pour pouvoir toucher des prestations. Le nombre de semaines exigées dépend du taux de chômage de la région. Ainsi, dans les endroits où le chômage est élevé, c'est-à-dire où il est supérieur à 9 p. 100, il faut avoir travaillé dix semaines pour être pris en charge alors qu'il faut pouvoir justifier de 14 semaines de travail pour pouvoir toucher des prestations quand on habite dans une région où le taux de chômage est relativement faible, soit de 6 p. 100 ou moins. Mais les régions définies par les fonctionnaires du ministère sont si étendues qu'il arrive, dans une même région, que certaines villes aient un taux de plein emploi alors que d'autres ont un taux de chômage très élevé. Malgré cela, le chômeur de la région ne pourra prétendre à une indemnisation que s'il a quatorze semaines de travail à son actif, tout simplement parce qu'il habite une région dite à faible taux de chômage.

● (2110)

Une des modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage dans le bill C-14 en 1978 aurait fait disparaître les conditions d'admissibilité variables en décembre 1980, les fixant à 14 semaines pour toutes les régions. Beaucoup de députés conservateurs appuyaient ce bill même si un grand nombre d'entre eux viennent des provinces atlantiques où le taux de chômage est élevé. Dans le bill C-27, qui a été adopté en juillet 1977, la condition d'admissibilité avait été portée de huit semaines pour toutes les régions au chiffre variable de 10 à 14 semaines. On a décidé de maintenir les conditions d'admissibilité variables à cause des protestations de ceux qui soutenaient que les 14 semaines étaient une condition très discriminatoire parce qu'elle enlevait à beaucoup de travailleurs toute protection de revenu aux termes du programme d'assurance-chômage. Les travailleurs saisonniers, que ce soit dans l'industrie du tourisme de l'Île-du-Prince-Édouard, de la